



**ARRETE DU MAIRE**

**N° 2025-02-075**

**Portant création provisoire d'une réglementation de stationnement  
Avenue de Montpellier à Saint André de Sangonis.**

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS,

**Vu** les articles L 2213 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 411, R411-8, R 411-25 et R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

**Vu** le Code Pénal notamment son article R 610-5,

**Vu** l'instruction ministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 Novembre 1967,

**Vu** la demande déposée par Monsieur SEGUI Christophe concernant le stationnement d'un camion de chantier,

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de ces travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du Lundi 16 juin 2025 au Vendredi 27 juin 2025, le stationnement sera interdit devant le n°25 Avenue de Montpellier, 34725 Saint André de Sangonis.

La matérialisation de cette interdiction ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place et entretenus par le demandeur 48 h avant le début des travaux.

**ARTICLE 2 :** Le balisage, la signalétique, la protection des piétons et des automobilistes seront à charge du demandeur.

**ARTICLE 3 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gignac, M. le Chef de service de Police Municipale, M. Eric RANG Directeur du pôle Technique ainsi que tous les personnels placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au demandeur : Monsieur SEGUI Christophe
- Au Chef de Service de la Police Municipale
- À la Gendarmerie de Gignac
- Au service urbanisme - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au service technique - Mairie de Saint André de Sangonis
- Centre de Secours des Pompiers - caserne de Gignac

*Fait à Saint André de Sangonis, le 21 mai 2025*

Jean Pierre GABAUDAN

Maire

